Référent(e) Harcèlement et agissements sexistes 2 jours



I - Définir le harcèlement sexuel

- L'état des lieux en France. Mise en perspective avec le contexte de votre entreprise
- Les mécanismes et les conséquences du harcèlement sexuel
- Les zones grises : connaître, identifier et réagir en conséquence
- Les préjugés et les stéréotypes sur le harcèlement sexuel

II - Le cadre juridique

- Les sanctions disciplinaires et pénales
- Les obligations légales de l'employeur
- Définition du consentement
- Faire la différence entre séduction, harcèlement sexuel et agression sexuelle
- Repérer les comportements à risque : du manager, du collègue, du collaborateur, du client

III - Le rôle des référents au sein du CSE et de l'entreprise

- La fiche de mission et la communication interne, les éléments de langage
- La posture de représentant délégué par le CSE et ses modes d'intervention
- Le périmètre d'action des référents : savoir rester dans son rôle
- Comment orienter, accompagner et informer?
- Les acteurs internes, externes ; les voies de recours internes et externes

IV - Prévenir et détecter les situations

- Quelle est la politique de prévention existante au sein de votre entreprise?
- La politique « Diversité et Égalité professionnelle »
- Les enjeux et orientations stratégiques de l'entreprise
- La procédure de traitement des situations au sein de votre entreprise
- La place et le rôle des référents dans la mise en place de cette procédure et son suivi
- Le rôle des ressources humaines

V - Les conséquences du harcèlement sexuel sur la santé

- Les conséquences psychosomatiques du harcèlement sexuel au travail
- Les conséquences physiques, les troubles du comportement

VI - Réaliser une enquête

- Repérer les signaux d'alertes et les risques
- Mettre en place une procédure d'enquête
- Les différentes phases de l'enquête
- Evaluer une situation
- Réaliser un PV d'audition

VII - Les techniques d'entretien

- L'entretien non-directif
- L'entretien de témoignage
- Prendre une posture d'écoute active
- L'impact des situations : savoir se protéger soi-même

FINANCÉE PAR L'EMPLOYEUR



Prérequis

Aucun - Destinée au référent désigné par le CSE en matière de harcèlement

Objectifs

- Reconnaître les situations de harcèlement sexuel ou moral au travail,
- Identifier les comportements à risque et les situations à risque,
- Prendre conscience des problèmes liés aux harcèlements pour anticiper, prévenir et réagir,
- Passer de la compétence individuelle à la compétence collective au sein de sa CSSCT. Version 2024.1





<u>I - Les fondamentaux</u>	II - Les formations Expert
1 450 €	1 750 €
2 650 €*	3 250 €
3 800 €*	4 900 €
4 900 €*	
5 950 €*	
	1 450 €* 2 650 €* 3 800 €*

^{*}Journées de formation consécutives

Le nombre de participants est ILLIMITE



Modalités d'accès



Modalités d'accès

Dès que le devis est retourné signé par le CSE, on enclenche le processus de mobilisation des ressources. Cette étape est généralement très courte car la programmation de la formation est réalisée d'un commun accord lors de l'édition du devis.

En présentiel : Une salle doit être disponible dans les locaux de l'établissement, ou définie par le client.

En distanciel : Accès à la salle de formation virtuelle via un lien envoyé suite à la validation du devis. Lorsque la formation est à distance, chaque stagiaire doit avoir un ordinateur connecté à internet pour suivre la formation.

Délai d'accès

La durée estimée entre la validation du projet par le CSE et le début de la prestation sera précisée dans l'offre commerciale.

Modalités d'évaluation

Evaluation des connaissances en début et fin de formation sous forme de quizz.

Un questionnaire à chaud est proposé en fin de formation afin d'apprécier la satisfaction du stagiaire.

Un questionnaire d'évaluation à froid est envoyé 6 mois après la formation, pour apprécier et évaluer l'impact sur l'entreprise par le biais des apprentissages des apprenants.

Méthodes mobilisées

En présentiel : paperboard, support remis à chaque participant ; support projeté.

En distanciel : via Zoom, écran partagé.

La formation est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique (Cas pratiques et exercices). Les stagiaires sont acteurs trices de leur formation.

L'utilisation d'outils interactifs et numériques est fréquente mais pas systématique.

Ainsi, vous serez peut-être amenés à utiliser votre smartphone, tablette ou ordinateur portable pour participer à certaines activités. Il est toutefois prévu des alternatives pour celles et ceux qui n'auraient pas la possibilité d'utiliser de tels outils.

Les modalités précédemment citées dépendent des objectifs pédagogiques et généraux et visent à inclure l'ensemble des profils d'apprenants, dans une démarche d'intelligence collective.

Travail possible sur des documents de l'établissement (notamment pour la lecture des comptes de l'entreprise).

Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique sera composée de votre référente administrative et d'un.e formateur.trice qui vous contactera 15 jours avant la formation pour faire un point sur vos besoins et vos attentes.

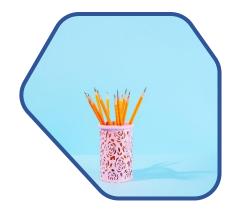
Accessibilité PSH (personne en situation de handicap)

Formations accessibles aux personnes en situation de handicap : Pour toute situation de handicap, vous pouvez nous contacter en amont. Notre référent se tient à votre disposition au 09 74 77 30 95.



Version 2024.1

Vos droits à la formation



Pour la formation économique*

Les membres titulaires du CSE, élus pour la première fois, bénéficient d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. La durée de cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale. Désormais, cette formation peut porter sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

Le temps consacré à cette formation est considéré comme temps de travail et n'est pas imputé sur les heures de délégation. En absence d'accord dérogatoire, le financement de la formation est pris en charge par le budget de fonctionnement du comité.

Il existe un délai de prévenance : vous devez informer votre employeur au minimum 30 jours avant le début du stage.

NB : Si les élus suppléants ne peuvent pas, de droit, suivre cette formation, ils peuvent bénéficier d'heures de délégation qui leur seraient cédées par des élus titulaires, et les poser pour assister à la formation.

Pour la formation SSCT*

Les membres du CSE, titulaires et suppléants, bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non. La formation dure 5 jours dans toutes les entreprises lors du premier mandat. En cas de renouvellement, cette durée sera portée à 3 jours, sauf pour les membres de la CSSCT dans les entreprises de plus de 300 salariés, pour lesquels la durée de 5 jours est conservée.

Comme pour la formation économique, un délai de prévenance de 30 jours doit être respecté pour informer l'employeur. Cette demande précise la date du congé, la durée de celui-ci, le prix du stage et le nom de l'organisme chargé de l'assurer. La formation est cette fois entièrement financée par l'employeur. Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

NB : Si vous devez vous déplacer pour assister à la formation, les frais sont pris en charge par l'employeur :

- pour les frais de déplacement : à hauteur du tarif de seconde classe des chemins de fer, applicable au trajet entre l'établissement et le lieu de dispense de la formation;
- pour les frais d'hébergement : suivant le barème de frais de mission des fonctionnaires (entre 70 à 110 € selon la localisation).

^{*} Attention, il s'agit du cadre légal. Un accord d'entreprise est susceptible d'aménager la règlementation.





DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION ECONOMIQUE

A envoyer en recommandé avec A.R. au moins 30 jours avant le début du stage ou à remettre en main propre contre décharge

Nom, Prénom
Adresse personnelle
Adresse de l'entreprise

Monsieur le Directeur, Madame la Directrice,

En tant que membre titulaire CSE, je vous demande l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du au, conformément aux dispositions de l'article L. 2315-63 du code du travail, en vue de participer à un stage de formation économique.

Il s'agit d'une session organisée par AUCEO, organisme agréé par le ministère du travail.

Veuillez agréer, (Monsieur/Madame), l'expression de mes salutations distinguées.

Date
Signature

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION SSCT

A envoyer en recommandé avec A.R. au moins 30 jours avant le début du stage ou à remettre en main propre contre décharge

Nom, Prénom
Adresse personnelle
Adresse de l'entreprise

Monsieur le Directeur, Madame la Directrice,

En tant que membre du CSE, je vous demande l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du au, conformément aux dispositions des articles L. 2315-18 et R. 2315-17 à R. 2315-19 du Code du travail, en vue de participer à un stage de formation en santé, sécurité, et conditions de travail (SSCT).

Il s'agit d'une session organisée par AUCEO, organisme agréé par le ministère du travail. Le coût pédagogique de cette formation s'élève à

Veuillez agréer, (Monsieur/Madame), l'expression de mes salutations distinguées.

Date	
Signature	

Contact



30 Rue Di Cardelino 30 133 Les Angles

Téléphone: 09 74 77 30 95

info@auceo.fr

Référente Qualité : Aline Hemery Référente Handicap : Aline Hemery Réferent Pédagogique : Alexandre Vernet

